

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

JPM Global Equities Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI)-: 529900UVBCD39GT3X9I3

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social	☒ Ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, les caractéristiques environnementales et sociales prévues ont effectivement été promues.

Les caractéristiques environnementales visaient principalement à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. À cet égard, il a été confirmé que le compartiment demeure sur une trajectoire visant à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050, sur la base de l'intensité carbone.

Les caractéristiques sociales visaient notamment à promouvoir le travail décent, un niveau de vie adéquat et d'autres thématiques sociales. À cet égard, il a été confirmé qu'aucun investissement n'a été réalisé dans :

des sociétés ayant un statut « fail » au regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;

des sociétés en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge de controverse attribué par MSCI.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ont affiché de bonnes performances. Aucun investissement direct n'a été réalisé dans des sociétés ayant le statut « fail » au regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies ni dans des sociétés en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En outre, le compartiment est resté entièrement conforme aux critères d'exclusion et au mécanisme « best-in-class » tout au long de la période de référence.

Dans l'ensemble, les indicateurs de durabilité se sont améliorés par rapport à la période de référence précédente.

Indicateurs environnementaux :

Les émissions de gaz à effet de serre de scope 1 sont passées de 56.253,33 tonnes équivalent CO₂ en 2024 à 94.990,45 tonnes équivalent CO₂ en 2025.

Les émissions de scope 2 ont légèrement diminué de 15.540,51 à 15.354,68 tonnes équivalent CO₂.

Les émissions de scope 3 ont reculé de 699.847,10 à 672.841,88 tonnes équivalent CO₂.

Les émissions totales de gaz à effet de serre sont passées de 761.380,58 à 770.656,19 tonnes équivalent CO₂.

L'empreinte carbone s'est améliorée de 272,11 à 181,62 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis.

L'intensité carbone des entreprises détenues en portefeuille a diminué de 499,59 à 476,54 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles est passée de 6 % à 4 %.

La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable est passée de 63 % à 60 %.

La part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions est passée de 22 % à 1 %.

Biodiversité et impact environnemental :

Les investissements dans des activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité sont passés de 5 % à 2 %.

Les émissions dans l'eau sont restées stables à 0,01.

Le ratio de déchets dangereux est passé de 5 à 6.

Indicateurs sociaux :

La part des investissements sans procédures de diligence raisonnable est restée à 0 %.

Le nombre moyen de violations graves des droits humains est resté à 0,01.

La part des investissements en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE est restée à 0 %.

La part des investissements sans mécanisme de contrôle du respect de ces normes est passée de 27 % à 0 %.

Indicateurs sociaux complémentaires :

L'écart salarial moyen entre les sexes est passé de 0,11 % à 0,15 %.

La proportion moyenne de femmes au sein des conseils d'administration est passée de 37 % à 36 %.

Activités controversées :

Divertissement pour adultes : 0 % les deux années.

Pétrole et gaz conventionnels : de 0 % à 1 %.

Alcool : de 5 % à 4 %.

Armes controversées : 0 % les deux années.

Armement conventionnel : 0 % les deux années.

Jeux de hasard : 0 % les deux années.

Production d'électricité : stable à 4 %.



Charbon thermique : 0 % les deux années.

Tabac : 0 % les deux années.

Pétrole et gaz non conventionnels : 0 % les deux années.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

0

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables que le compartiment entend réaliser en partie contribuent, d'une part, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. D'autre part, le produit financier vise également à réaliser des investissements socialement durables.

Un exemple d'investissement durable contribuant à l'atténuation du changement climatique est Schneider Electric. Schneider Electric apporte une contribution importante grâce à ses solutions de recharge pour véhicules électriques, ses logiciels de gestion de l'énergie, ses solutions de stockage pour l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie ainsi que ses systèmes permettant l'accès à des solutions énergétiques collectives.

Les investissements socialement durables contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être à tout âge. Plusieurs participations dans des entreprises du secteur de la santé y contribuent, notamment AstraZeneca, Novartis et Novo Nordisk. Cette dernière entreprise est devenue mondialement connue grâce à son médicament contre le diabète Ozempic, qui s'est également révélé très efficace dans la lutte contre l'obésité.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Un impact négatif a été évité en s'abstenant d'investir dans :

des sociétés ayant un statut « fail » au regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;

des sociétés en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge de controverse attribué par MSCI.

Les différents critères d'exclusion appliqués ainsi que l'intégration du Kempen ESG Score ont également contribué à éviter ces impacts négatifs.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ceux-ci ont été pris en compte en excluant certaines sociétés de l'univers d'investissement et en les intégrant dans la pondération de la composition globale du portefeuille.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le produit financier exclut certaines entreprises en appliquant des critères d'exclusion stricts, y compris certains indicateurs clés d'incidences négatives. Ces critères tiennent compte de normes internationales basées sur les données ESG de MSCI, telles que :

le Pacte mondial des Nations Unies ;

les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;



les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN Principles for Responsible Investment).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au moyen d'indicateurs de durabilité spécifiques utilisés pour évaluer dans quelle mesure les investissements réalisés ou envisagés contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Ces indicateurs comprennent des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives et sont intégrés dans le processus d'investissement ESG, qui repose sur les piliers suivants : filtrage négatif et normatif, intégration ESG, approche best-in-class et exercice actif des droits d'actionnaire par le dialogue et le vote.

La due diligence et le suivi couvrent notamment les indicateurs repris dans le tableau I de l'annexe I du SFDR :

PAI 1 à 6 relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ;

PAI 7 relatif à la biodiversité ;

PAI 8 relatif à l'eau ;

PAI 9 relatif aux déchets ;

PAI 10 à 14 relatifs aux questions sociales, aux ressources humaines, aux droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la fraude.

Les indicateurs environnementaux ont évolué comme suit entre 2024 et 2025 :

Émissions de gaz à effet de serre Scope 1 : de 56.253,33 à 94.990,45 tonnes CO₂e.

Émissions Scope 2 : de 15.540,51 à 15.354,68 tonnes CO₂e.

Émissions Scope 3 : de 699.847,10 à 672.841,88 tonnes CO₂e.

Émissions totales : de 761.380,58 à 770.656,19 tonnes CO₂e.

Empreinte carbone : de 272,11 à 181,62 tonnes CO₂e par million d'euros investis.

Intensité carbone : de 499,59 à 476,54 tonnes CO₂e par million d'euros de chiffre d'affaires.

Exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles : de 6 % à 4 %.

Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable : de 63 % à 60 %.

Investissements dans des activités affectant les zones sensibles en matière de biodiversité : de 2 % à 5 %.

Émissions vers les eaux : de 73 % à 1 %.

Ratio de déchets dangereux : de 32 % à 41 %.

Entreprises sans initiatives de réduction des émissions : de 22 % à 33 %.

Pour les indicateurs sociaux :

la part des investissements sans procédure de diligence raisonnable est restée à 0 % ;

le nombre moyen de violations graves des droits humains est resté à 0,01 ;

la part des investissements en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE est restée à 0 %.

La part des investissements sans mécanisme de suivi du respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE est passée de 27 % à 0 %.

L'écart salarial moyen entre les sexes est passé de 0,11 % à 0,15 %. La proportion de femmes au sein des conseils d'administration a légèrement diminué de 37 % à 36 %.

Les principales positions du portefeuille au cours de la période de référence comprenaient notamment Fairfax Financial Holdings, KKR, Microsoft, Alphabet, Meta Platforms, Booking Holdings, NXP Semiconductors, Markel Group, Berkshire Hathaway, Amazon, Prosus, Novartis, BNP Paribas, Ageas et Taiwan Semiconductor Manufacturing Company.

L'allocation d'actifs était composée à 100 % d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (#1). Parmi ceux-ci, 36 % étaient considérés comme des investissements durables (#1A).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

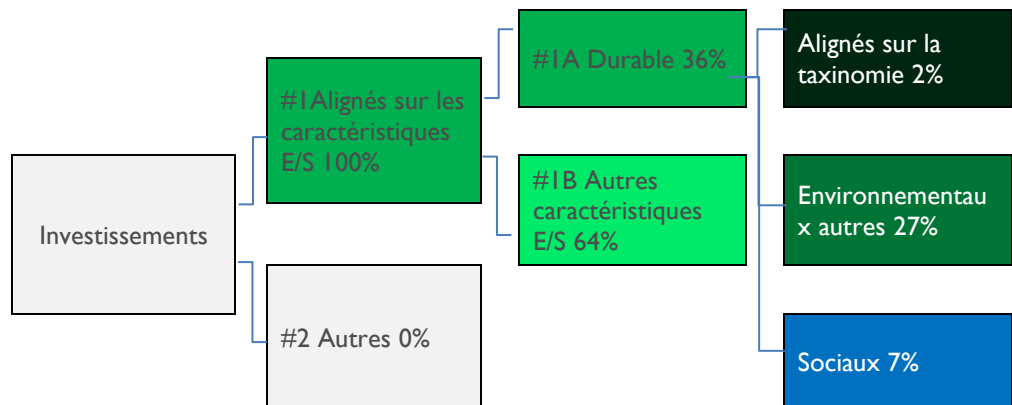
Investissements les plus importants	SECTEUR	% ACTIFS	PAYS
Fairfax Financial Holdings Limited	Financials	6,5%	Canada
KKR & Co. Inc.	Financials	4,8%	United States
Microsoft Corporation	Information Technology	4,4%	United States
Alphabet Inc.	Communication Services	4,1%	United States
Meta Platforms, Inc.	Communication Services	4,1%	United States

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2025-31/12/2025

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour

atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental ou social;

- la sous-catégorie #1 B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

SECTEUR	SOUS-SECTEUR	% D'ACTIFS
Financials		30%
Technology		19%
Dicstotinary		17%
Communion		11%
Health Care		9%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE I ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

I Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique

(«atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités

économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)

2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

-du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

-des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer

l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

I. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

	CHIFFRE D'AFFAIRES	CAPEX	OPEX
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : GAZ	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : NUCLÉAIRE	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : AUTRES	3%	1%	1%
NON ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE	97%	99%	99%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

	CHIFFRE D'AFFAIRES	CAPEX	OPEX
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : GAZ	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : NUCLÉAIRE	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : AUTRES	3%	1%	1%
NON ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE	97%	99%	99%

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités

0.01

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il

évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 2 %.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0.27

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

0.07

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « Autres » est composée des liquidités détenues par le produit financier à des fins de gestion de liquidité et/ou de rééquilibrage, ainsi que de certains fonds et instruments de tiers.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est applicable à la position en liquidités du produit financier.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'application cohérente de l'ensemble des stratégies de durabilité utilisées, à savoir le filtrage négatif, le filtrage fondé sur les normes, l'intégration ESG, l'approche best-in-class ainsi que l'engagement et le vote, a constamment constitué la base de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

L'efficacité de cette approche se reflète notamment dans la meilleure performance du compartiment par rapport à son indice de référence sur différents indicateurs de durabilité environnementaux et sociaux.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si



le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pas d'application

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Pas d'application

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Pas d'application